



N° d'épreuve FFM _____ 146
 Moto-Club _____ MC Lizac de la tour
 N° d'affiliation _____ C3162
 Date _____ Samedi 06 Juillet 2019
 Lieu _____ Lizac (82)
 Organisateur technique - Jean-François MERIC
 E-mail _____ jeff.meric@wanadoo.fr
 Téléphone _____ 06 76 76 48 76

SUPERCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2019

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

Article 1 Assurance

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

Article 2 Officiels

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	LMOC - M NAVARRO Joseph	Licence : 018144
Président du Jury ou Arbitre*	LMOC - M ROUCARIES Gérard	Licence : 263052
Membre du Jury	*****	Licence :
Membre du Jury	*****	Licence :
Commissaire technique responsable	LMOC - M BOY Daniel / M LASSAGNE	Licence : 215067 / 049483
Responsable du chronométrage	LMOC - Mme DAJEAN Emmanuelle	Licence : 158190

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

Article 3 Catégories & Engagements

Nom de la catégorie	Age mini	Age maxi	Cylindrée	Tarif et Description
SX AMATEUR	13		125cc 2T, 150cc 4t	NJ3-NCO
	15		MX1-MX2-MX3	
Trophée Bunch	13		125cc 2T, 150cc 4t	NJ3-NCO
	15		MX1-MX2-MX3	
Coupe de la ville	13		125cc 2T, 150cc 4t	NJ3-NCO
	15		MX1-MX2-MX3	

Tarif 42 €(dont 7 € de location transporteur)
 * caution transpondeur géré par le club

Engagement :
 Site Internet ---- <https://ffm.engage-sports.com/>
 Contact

Chronométrage :
 Location de transpondeur : oui non
 Tarif : **7**
 Caution : **200**



Article 4 Contrôles Administratifs et Techniques
Licences à la journée :

Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :

NON **OUI (70€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 110€ pour deux jours de course et plus)**

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Article 5 Réclamations

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

Article 6 Médicalisation de la manifestation

Nom du responsable médical	Docteur Jean-Pierre DOMEQ		
Nombre de secouristes	8	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	Moissac (82)	Temps de trajet (en min)	15

Article 7 Le site de pratique

Accès :
 Nom du site **Circuit de Supercross de**
 Adresse **82200 LIZAC**

Caractéristiques :
 Longueur du circuit **575 m**
 Largeur minimum de la piste **5 m**
 Largeur de la grille **30 m**
 Longueur de la ligne droite de départ **60 m**
 Nombre d'OCP* **12**
 *Officiels Commissaires de Piste

Capacité Moto :
 Pendant les essais : **30**
 En manche : **25**



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

Visa du Moto-Club

Date : **04/05/2019**

MOTO CLUB
LIZAC DE LA TOUR
 ASSO N° 082 100 46 26
 82200 LIZAC
 FFM C3162

Visa de la Ligue

Date : *Pe 09/05/2019*
PC/ CCG ABARDEE


Visa de la FFM

Date : **13/05/2019**
 Numéro : **19/0540**



HORAIRES SUPERCROSS 2019

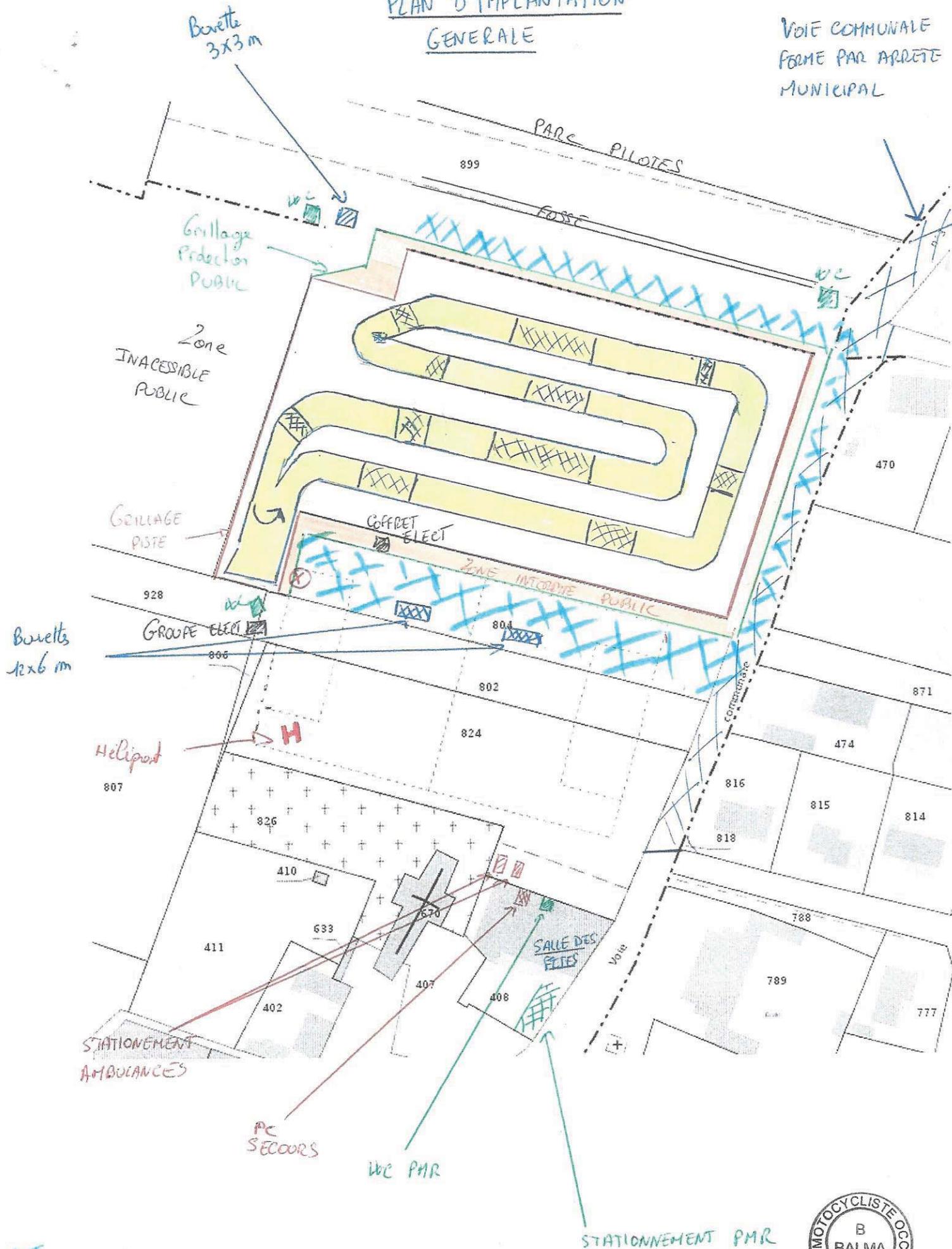
09h00 - 12h00	contrôles administratifs et techniques	
14h00 - 14h15	Essai libre + Chrono SX Groupe 1	6min + 6 min
14h15 - 14h30	Essai libre + Chrono SX Groupe 2	6min + 6 min
14h30 - 14h45	Essai libre + Chrono SX Groupe 3	6min + 6 min
14h45 - 15h00	Essai libre National Groupe 1	8 min
15h00 - 15h15	Essai libre National Groupe 2	8min
<i>Entracte</i>		
16h00 - 16h15	Manche 1 SX Open 3	8 min + 1T
16h15 - 16h30	Manche 1 SX Open 2	8 min + 1T
16h30-16h45	Manche 1 SX Open 1	8 min + 1T
16h45 - 17h00	Essais Chrono Pro Groupe 1	8 min
17h00 - 17h15	Essai Chrono Pro Groupe 2	8 min
<i>Entracte</i>		
17h45-18h00	Manche 2 SX Open 3	8 min + 1T
18h00-18h15	Manche 2 SX Open 2	8 min + 1T
18h15-18h30	Manche 2 SX Open 1	8 min + 1T
<i>Repas</i>		
20h30	Présentation de la soirée	
20h45 -21h00	Manche 1 Coupe de LIZAC Pro	8 min + 1T
21h00-21h15	Manche 1 Trophée Bunch Pro	8 min + 1T
21h15-21h30	Finale SX Open 3	8 min + 1T
21h30-21 h45	Finale SX Open 2	8min+1T
<i>Entracte</i>		
22h15-22h30	Manche 2 Coupe de LIZAC Pro	8 min + 1T
22h30-22h45	Manche 2 trophée Bunch Pro	8 min + 1T
22h45-23h00	Finale SX OPEN 1	8 min + 1T
<i>Entracte</i>		
23h15 -23h30	Finale Coupe de LIZAC Pro	10 min + 1T
23h30 - 23 h 45	Superpole "MX REFLEXION"	
23h 45 - 00h00	Finale National "Trophé Bunch" Pro	10 min + 1T
<i>Remise des prix</i>		

Pour les essais:	Catégorie National (groupe 1 et 2) : 24 meilleurs temps absolus en Trophée Bunch les autres en coupe de Lizac
	Catégorie SX : 3 groupes pour les essais chrono, les 24 meilleurs temps en Open 1 , du 25 ième au 48 ième temps en Open 2 et du 48 ième au 72ième temps en Open 3



PLAN D'IMPLANTATION GENERALE

VOIE COMMUNALE
FORME PAR ARRETE
MUNICIPAL



: ZONE PUBLIQUE



**ATTESTATION RESPONSABILITE CIVILE
ORGANISATEUR D'ACTIVITE SPORTIVE DE LOISIR OU DE COMPETITION
AVEC VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR**
(Articles A 331-17 et A 331-18 du code du sport)

La SAS ASSURANCES LESTIENNE BP 34 – 51873 REIMS CEDEX
Atteste par la présente que

MOTO CLUB LIZAC DE LA TOUR
Lieu Dit Saint Onge
82200 LIZAC

A souscrit, en application des dispositions législatives et réglementaires du code du sport, une police d'assurances **B1921RT000050T-RC0826** auprès de la compagnie **LLOYD'S INSURANCE COMPANY S.A.**, garantissant sa responsabilité civile pour son activité ou son organisation avec véhicules terrestres à moteur suivante, « **Supercross de Lizac 2019** » se déroulant du **06/07/2019 à 08h00 au 07/07/2019 à 02h00**.

Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance établi pour couvrir les risques prévus à l'article R331-30 du code du sport., de la responsabilité civile pour les concentrations, manifestations, ou activités avec véhicules terrestres à moteur.

Conformément à l'article A331-32 du code du sport, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence de :

- 10.000.000 € pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 1.500.000 € pour les dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile automobile.
- 500.000 € pour les dommages immatériels consécutifs.
- 50.000 € pour les dommages immatériels non consécutifs.
- Défense et recours inclus.

Les garanties du contrat sont conformes aux exigences de l'article D321-4 du code du sport.

Exclusion : Dommages aux véhicules utilisés.

La présente attestation ne peut engager les sociétés **ASSURANCES LESTIENNE, IRIS, et LLOYD'S INSURANCE COMPAGNY S.A** en dehors des conditions générales et particulières, et des limites de validité du contrat auquel elle se réfère.

Fait pour servir et valoir ce que de droit à REIMS le 16/04/2019

Signature du courtier

Signature de la compagnie d'assurance

S.A.S ASSURANCES LESTIENNE

BP 34

51873 REIMS CEDEX

Tél. 03 26 87 71 38 Fax 09 70 62 90 43

RCS Reims 529 120 842 - APE : 6622 Z - orias 10053161

Email : assurances.lestienne@orange.fr

